

N° 302/2013

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SOUS
L'ALLEE HAUTE DES ARCADES ET LE LONG DE L'ALLEE HAUTE DES
ARCADES DE LA PLACE DU FAUBOURG**

Le Maire de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité, la tranquillité et la circulation sur les voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la protection des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit, d'une manière permanente, le long et sous l'allée haute des arcades de la place du faubourg.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et une ampliation sera remise à tous les riverains de la dite voie.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée à l'affichoir municipal avec les arrêtés permanents.
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Najac et au personnel communal qui sera chargé des mesures d'installation d'interdiction.

Fait à Najac, le 13 Mars 2013

Le Maire,

Raymond REBELLAC

